



Prochaine visite : Le délai entre 2 visites médicales prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé. Il est fixé par le médecin du travail.

RAPPEL : A tout moment, chaque travailleur peut bénéficier à sa demande ou à celle de l'employeur d'un examen médical par le médecin du travail.

La Visite d'Information et de Prévention permet

1. D'interroger le salarié sur son état de santé ;
2. De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
3. De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
4. D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
5. De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Suivi Individuel Renforcé

1. S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail, afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail ;
2. Rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour les autres travailleurs ;
3. Proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes ;
4. Informer le travailleur sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire ;
5. Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.